

APPEL À PROJET – « Fabrique d’Imaginaire » EXPOSITION TEMPORAIRE ARTISTIQUE POUR LA PROGRAMMATION 2027

La Tour Prisonnière – Cusset (Allier - 03)



1

Ouverture à partir **du 14 octobre 2026**

Date limite de réception des dossiers **le 25 novembre 2026 à 17h**

VILLE DE CUSSET – PÔLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

SERVICE PATRIMOINE - Place Victor-Hugo, 03300 CUSSET

04 70 30 95 24 / 06 25 44 58 20

anaelle.voyron@ville-cusset.fr

CONTEXTE ET PRÉSENTATION

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et artistique, la Ville de Cusset lance un appel à projet en vue de proposer une nouvelle exposition temporaire au sein de la Tour Prisonnière, monument emblématique du XV^e siècle et repère patrimonial majeur du territoire.

À travers cette démarche, la collectivité souhaite encourager une création artistique capable d'inscrire ce site historique dans une dynamique culturelle contemporaine. Pour la saison estivale 2027, il est attendu un projet singulier, pensé en résonance avec l'identité architecturale de la Tour, son caractère défensif, ainsi que sa mémoire d'ancienne prison.

L'ambition de cet appel à projet est de transformer un site patrimonial habituellement perçu comme statique en un véritable lieu de vie culturel durant cinq mois.

L'exposition proposée ne doit pas être envisagée comme une simple présentation d'œuvres, mais comme le point de départ d'une expérience immersive, vivante et évolutive, susceptible d'attirer un large public. Il s'agit de faire de la Tour Prisonnière un espace de découverte, de rencontre et d'appropriation, où patrimoine, création artistique et médiation culturelle se complètent pour offrir une programmation attractive à l'échelle de toute la saison.

2

Présentation de la Ville

CUSSET, entre cœur urbain et carrefour de transit

Deuxième ville de l'agglomération de Vichy et la quatrième du département, derrière Montluçon, Vichy et Moulins, Cusset est une ville dynamique située à proximité immédiate de Vichy et aux contreforts de la Montagne-Bourbonnaise.

Partagée entre son centre-ville actif aux nombreuses infrastructures économiques, administratives, scolaires, sportives et ses importants espaces ruraux comptabilisant plus de 75% de la surface de son territoire, Cusset est une ville à « portée de main » ayant d'un certain côté un « esprit village cultivant une identité propre et durable » offrant des espaces propices aux expérimentations, aux innovations et aux idées en lien direct avec une société en mouvement permanent.

Son histoire passée révèle et confirme ce particularisme.

En quelques mots : bien que des vestiges témoignent d'une occupation gallo-romaine entre le II^e et le IV^e siècles, la cité de Cusset doit son réel développement urbain à l'implantation d'une abbaye bénédictine de femmes en 886.

Centre religieux politique et économique influent tout au long du Moyen Âge, bénéficiant d'un titre royal au XII^e siècle, Cusset se dote, dans la seconde moitié du XV^e siècle, d'une vaste ceinture fortifiée. Elle devient alors une place forte en plein cœur du royaume de France et du duché du Bourbonnais.

Démantelée aux XVII^e et XVIII^e siècles, seuls subsistent aujourd'hui, la Tour Prisonnière et deux réseaux de souterrains, derniers témoins de ces fortifications médiévales et d'une expérience militaire innovante.

Depuis, plusieurs décennies, ces deux sites historiques proposent alors des visites guidées pour découvrir l'histoire de Cusset et plus encore. Car son cœur de ville suit le tracé de ce noyau historique et conserve au-delà de ces frontières « historiques » les vestiges et marques d'une ville qui fut également jadis une cité thermale, industrielle, judiciaire...

Présentation du site historique

LA TOUR PRISONNIÈRE, qui est-elle ?

Dernière tour d'artillerie encore en élévation des fortifications de Louis XI, la Tour Prisonnière, nommée à l'origine « Notre-Dame », tient aujourd'hui le rôle de témoin des « majestueuses et ingénieuses » murailles ayant fait de Cusset, une place forte royale en plein cœur du Bourbonnais à la fin du XV^e siècle. Étroitement liée aux fameux souterrains, elle offre aujourd'hui un véritable plongeon dans l'histoire médiévale de Cusset et un lieu d'exploration et d'expérimentation artistique et ludique du XXI^e siècle.

3

Un bref retour en arrière s'impose....

Erigées entre 1476 et 1483 par l'architecte Vauzy de Saint-Martin, les fortifications de Cusset étaient entièrement ceinturées par un vaste fossé alimenté par la rivière le «Sichon». Quatre portes permettaient l'accès à la ville, munies de pont-levis et de ponts dormants et cinq tours d'artillerie aux nombreux espaces de tirs (meurtrières et canonnières) composaient les éléments de ces fortifications.

A partir du XVII^e siècle, les murailles, devenues inutiles, sont démolies sauf la Tour Notre-Dame transformée en prison depuis le XVI^e siècle (ce qui explique son nom actuel de Tour Prisonnière). En parallèle au démantèlement, les fossés sont également comblés, si bien que les galeries basses des portes qui étaient au ras de l'eau des fossés se sont trouvées enterrées. Voici ici « le secret » des souterrains de Cusset...

La visite libre de la Tour Prisonnière permet de poursuivre cette exploration dans l'histoire médiévale et plus encore. Prison du XVI^e siècle jusqu'en 1957, elle conserve encore « les stigmates » de son passé carcéral notamment par les écrits laissés par certains prisonniers. Identifiée comme la gardienne de l'histoire de la ville suite aux nombreuses collections exposées de manière permanente et/ou temporaire depuis les années 1980, elle est aujourd'hui devenue un lieu commun au patrimoine, à la création, à la diffusion et au divertissement. Véritable espace de pratiques et d'expériences sensibles, la Tour Prisonnière propose à travers une programmation annuelle renouvelée de pénétrer en quelque sorte dans une « Fabrique d'Imaginaire » où les différents espaces

du site se transforment pour donner naissance un véritable lieu de vie culturel. Durant la saison estivale, plusieurs évènements et animations (action game, visites théâtralisées, lectures vivantes, rencontres, ateliers, concerts, etc.) sont proposés à tous les publics afin d'offrir une immersion insolite favorisant l'expérience personnelle et collective, le partage, l'échange et une nouvelle façon de pratiquer le patrimoine.

OBJET DE L'APPEL À PROJET

Le candidat devra proposer un projet structuré autour de deux piliers indissociables :

Pilier n°1 : L'exposition temporaire thématique

LE FIL ROUGE

L'exposition temporaire est programmée du **1^{er} mai au 30 septembre 2027**.

Elle puise son originalité dans l'inscription d'œuvres relevant des arts visuels et plastiques réalisés (vidéo, création sonore, installation, sculpture, peinture, etc.) en partie ou intégralement, pour la Tour Prisonnière et son environnement extérieur proche (façade de la Tour, cour, chemin de ronde, façade de la prison des femmes, parvis) dans le respect du classement « Monument Historique » du site.

L'esprit du projet :

L'originalité de l'exposition temporaire et de la programmation associée émane de l'inscription d'œuvres réalisées spécifiquement pour le site et ses caractéristiques. Les œuvres créées et proposées doivent rentrer en résonance avec le domaine d'activité du candidat (son expertise propre) tout en s'inspirant et valorisant le site et le patrimoine au sens large du terme. Ce positionnement est aussi important que les œuvres elles-mêmes.

5

Le projet a pour objectifs de :

- Développer et promouvoir la création contemporaine et la pluralité des arts (photographie, dessin, sculpture, peinture, vidéo, etc..) au cœur même du patrimoine monumental et sur le territoire de Cusset ;
- Permettre aux artistes d'apporter leur sensibilité et leur regard sur le patrimoine et le territoire ;
- Inciter à la création artistique « contrainte » par un lieu et ses fonctions passées favorisant le dialogue et la rencontre avec l'art, les artistes et un savoir-faire spécifique ;
- Favoriser l'appropriation et l'éveil patrimonial, auprès d'un large public, sur le territoire de la commune et plus largement de l'agglomération comme vecteur culturel et social ;
- Nourrir le réseau des sites patrimoniaux et incontournables du territoire sud-bourbonnais par des propositions artistiques permettant de répondre aux attentes ou non des publics.

Les publics ciblés :

- Les habitants (local, départemental, régional) ;
- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ;
- Les personnes de passage et touristes.

Les lieux d'implantation :

Les lieux d'implantation sont propriété de la Ville de Cusset. Il est nécessaire de composer avec les contraintes du site et notamment celle « d'occupation du domaine public » et du classement « Monument Historique ».

Les lieux concernés sont :

- La Tour Prisonnière (1^{er} étage uniquement dédié aux expositions temporaires) – Site principal ;
- Façade de la Tour Prisonnière (18 mètres de haut) – Site secondaire ;
- Chemin de ronde de la Tour Prisonnière (espace clos) – Site secondaire ;
- Façade et parvis de la prison des femmes (site jouxtant la Tour) – Site secondaire.

Pilier n°2 : Evénements et animations autour de l'exposition

6

FAIRE VIVRE LE LIEU

Le projet ne doit pas être une exposition « silencieuse » et doit résonner artistiquement et de manière participative et collaborative.

Afin de faire vivre l'exposition temporaire et de rendre la création artistique et culturelle immersive à la Tour Prisonnière et son environnement extérieur proche, des événements comme des spectacles, des concerts, des performances artistiques pourront être organisés à proximité immédiate des œuvres.

Le candidat ne pourra pas s'opposer à la tenue de ces événements.

En parallèle et en lien direct, le candidat doit être à l'initiative d'une programmation structurée autour du fil rouge qu'est l'exposition temporaire.

Dans le détail

Le programme doit faire vivre le lieu durant toute la saison 2027. Il peut recouvrir plusieurs formes :

- **Evénements de type "Live" :** performances, concerts acoustiques, lectures ou soirées thématiques ;
- **Animations de médiation :** ateliers de pratique artistique réalisés par l'artiste ou ses invités, des rencontres-débats ou encore des visites commentées.
- **Actions de continuité :** stratégie pour maintenir l'intérêt du public local et touristique sur toute la durée de la saison.

Le candidat doit proposer un calendrier d'actions **s'étalant d'avril à septembre 2027** sur notamment les deux volets suivants :

- **Volet de type "Live" – événementiel :**

Description **de 3 à 5 événements majeurs.**

Par exemple : performance nocturne dans la programmation estivale, clôture en septembre.

- Participation de partenariats locaux
- Une forme innovante serait appréciée.
- Format des interventions (durée, style, jauge de public à préciser)

- **Volet "Médiation" - régulier :**

Propositions d'actions et d'animations régulières pour attirer les publics et maintenir l'attractivité de l'exposition temporaire.

- Calendrier avec la fréquence des ateliers (ex : un atelier par quinzaine).
- Typologie des actions (jeune public, scolaires, touristes de passage à préciser).

LE PROFIL RECHERCHÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les candidats

7

LE MODE DE SÉLECTION :

L'appel à projet est ouvert aux artistes professionnels (confirmés, émergents, amateurs) ou collectifs, compagnies, associations, inscrits dans une démarche artistique contemporaine répondant aux critères et aux objectifs du projet, quel que soit l'âge, le statut ou la formation.

Les artistes seront sélectionnés par un comité de sélection constitué de techniciens spécialisés dans le domaine de la Culture, du Patrimoine et de l'Art et d'élus de la collectivité. Le comité de sélection retiendra à minima 1 artiste (sous réserve de la qualité et faisabilité des projets proposés).

La sélection de l'artiste est voulue nationale voire internationale.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées **en janvier 2027**, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

Pour faciliter la sélection, le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

LA RÉMUNÉRATION :

Chaque candidat devra faire une proposition budgétaire chiffrée et réaliste de son projet. Elle devra être cohérente avec les capacités financières d'une collectivité correspondante à la strate de la Ville de Cusset.

Le budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Il devra couvrir l'intégralité des dépenses incombées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet de A à Z, à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux.

Ainsi **la proposition financière devra couvrir les dépenses suivantes et respecter les conditions suivantes :**

- La réalisation des œuvres : la création, l'achat et le travail des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation des œuvres (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre) ;
- Les droits d'auteur
- Les frais de déplacements, la restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la visite du site, de la réalisation des œuvres, de l'inauguration, des éventuelles visites de maintenance ou réparation de ses œuvres pendant l'exposition et du démontage de l'œuvre ;
- La présence de l'artiste à la visite fortement conseillée du site en amont prévue (à partir du 29 octobre 2026) et lors du montage de l'exposition ;
- La participation obligatoire de l'artiste à une interview filmée lors du montage de l'exposition ;
- La présence obligatoire de l'artiste à l'inauguration dont la date sera fixée en début d'année 2027.
- La réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un texte de présentation de ses œuvres et de sa démarche artistique ;
- La mise en place de moyens par l'artiste pour assurer la maintenance des œuvres pendant la durée de l'exposition en cas de dégradations de l'œuvre ;
- Le démontage des œuvres ;
- L'utilisation de quelques clichés dans le respect du droit moral. Les candidat-e-s sélectionné-e-s acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leurs œuvres le temps de l'exposition afin d'apparaître sur les supports (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet...).
- La cession des droits de l'exploitation des œuvres pour une période déterminée par l'organisateur. Les conditions de cette cession de droit seront fixées par un contrat entre l'artiste et l'organisateur. Les œuvres demeurent bien entendu la propriété intellectuelle des artistes, les droits sont cédés temporairement ;
- Permis B et véhicule obligatoire

Après sélection a minima d'1 artiste, le candidat retenu recevra la rémunération artistique selon un mode de versement étalé précis. Le versement de la bourse s'effectuera en trois temps :

- Le 1^{er} versement : **30%** versés **après la réception du contrat signé** conformément par les deux parties.
- Le 2^{ème} versement : **50%** versés **après la bonne réception de l'œuvre jugée en parfaite conformité avec le descriptif du projet (document signé et annexé au contrat)** et la bonne participation de l'artiste à l'interview filmée lors du montage et à sa présence le jour de l'inauguration.
- Le 3^{ème} versement : **20%** versés après le démontage devant intervenir dans les quinze jours suivant la date de clôture de la saison estivale 2027 au plus tard.

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée.

Les œuvres

QUELLES ŒUVRES ?

Les œuvres sont des installations pouvant être créées in situ ou au sein de l'atelier du candidat. Elles tissent un lien étroit entre l'art, le patrimoine et le site. Il doit s'agir de créations artistiques originales, spécialement pensées, réalisées ou en lien direct avec le site.

Les œuvres proposées doivent être visuelles, à savoir marquer visiblement le site historique. Une création artistique « monumentale » à l'échelle de l'ensemble des espaces du site concerné sera appréciée.

L'artiste sélectionné devra préciser les modalités (techniques, logistique, étapes planifiées) de la réalisation de ses œuvres. Et les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de coupure...).

Les candidats peuvent proposer 1 ou 2 projets différents.

INSTALLATION ET RÉCEPTION DES ŒUVRES

Les œuvres réalisées *in situ* ou apportées en partie réalisées selon le projet retenu seront accueillies **sur le mois d'avril**.

Le montage des œuvres sera également **prévu sur le mois d'avril hors week-end et jours fériés**. Pendant cette période, la présence sur le site du candidat pour la réalisation et/ou l'installation des œuvres sera déterminée par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur.

Il est impératif que la réception et l'installation des œuvres soit réalisée la semaine précédent l'inauguration et l'ouverture au public.

Caractéristiques techniques et financières

LE LIEU PRINCIPAL D'IMPLANTATION DE L'EXPOSITION

L'espace réservé et dédié aux expositions temporaires se situe au 1^{er} étage de la Tour Prisonnière. Cet espace impose certaines contraintes à prendre en compte par les candidats comme précisé ci-dessous :

- Le 1^{er} étage est accessible uniquement par un escalier à vis en pierre d'une quarantaine de marches. Cet escalier accepte des éléments n'excèdent pas 2 mètres de haut.
- Le site ne dispose pas d'ascenseurs ou de monte-charge.
- Les fenêtres du 1^{er} étage sont obstrués par les barreaux d'origines de l'ancienne prison non déposables.
- Le 1^{er} étage est accessible depuis le rez-de-chaussée de la Tour lui-même accessible par deux portes d'entrée à l'ouverture moyenne n'excédant pas 2 mètres de large.

Compte tenu des contraintes liées à l'accessibilité de l'espace d'exposition, le candidat peut considérer qu'il sera possible de créer et de monter les œuvres directement sur place. Un soutien technique pourra-t-être prévu en concertation entre le candidat et l'organisateur.

10

Les premiers et principaux éléments techniques de l'espace d'exposition sont les suivants (se référer aux annexes pour les plans et perspectives) :

- Disposition de l'espace d'exposition : 1 pièce principale et 3 pièces latérales.
- Surface au sol : 100 m² (pièce principale) et entre 15m² et 30m² (3 pièces latérales)
- Nature du sol : Tommette en terre cuite, pierre et béton
- Système d'accrochage : cloisons fixes en placoplâtre sur les murs de la pièce principale + cloisons mobiles avec plots en bois
- Système d'éclairage à orientation ajustables

D'un point de vue caractéristiques techniques du lieu, les plans joints en annexes, permettent un premier repérage dans l'espace. Toutefois, ils ne remplacent pas et ne peuvent se substituer à une réelle découverte du site.

Par conséquent, les candidats seront fortement invités à contacter l'organisateur pour convenir d'un rendez-vous permettant une visite in situ du site et de son environnement extérieur proche.

La tenue de ce rendez-vous de terrain sera possible entre le 29 octobre et 12 novembre 2026.

FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Cette partie garantit à la Ville de Cusset que le projet est réaliste.

Poste	Détails à préciser
Besoins Techniques	Puissance électrique nécessaire, points d'accroche, besoin en occultation (noir complet) ou éclairage spécifique.
Ressources Humaines	Présence de l'artiste sur site, besoin d'agents d'accueil et d'agents technique (<u>en accord avec la structure d'accueil</u>)
Budget Prévisionnel	Dépenses : Production des œuvres, honoraires des artistes, frais de transport, assurance. Recettes : Apport propre, subventions sollicitées, mécénat, vente éventuelle de produits dérivés.

Annexe obligatoire : Fiche de Sécurité

Le candidat doit confirmer avoir pris connaissance des contraintes liées à un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type « Monument Historique » :

- Respect des issues de secours
- Utilisation de matériaux classés feu (M0 ou M1)
- Gestion des jauges de sécurité par étage

11

CANDIDATURE

Critères d'évaluation

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité Artistique et cohérence (Lien entre les œuvres et le site)	40%
Dynamisme de la Programmation au regard des orientations culturelles du site et à impliquer et rencontrer les publics (Qualité et fréquence des animations/médiations)	
Expertise du Candidat (Références et domaine d'activité)	10%
Viabilité Technique, logistique	10%
Viabilité Budgétaire	40%

Calendrier récapitulatif de l'appel à projet

APPEL À CANDIDATURES	
Diffusion candidatures	Mercredi 14/10/2026 à 17h
Retour candidatures	Mercredi 25/11/2026 à 17h
SELECTION	
Jury final	Décembre 2026
Annonce de la sélection	Janvier 2027
PRÉSENCE DES ARTISTES	
Visite de repérage du site (<i>fortement conseillée</i>)	Du 29/10 au 12/11/2026
Montage de l'exposition et des oeuvres	Avril 2027
Journée d'inauguration (<i>présence obligatoire</i>)	<i>Définie début 2027</i>
EXPOSITION	
	30/04/2027 au 30/09/2027
DEMONTAGE	
	A l'issue de l'exposition (dans un délai de quinze jours)

Modalités administratives et documents

12

DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour être recevable, le dossier doit être retourné sous la forme d'un document unique (format PDF uniquement) paginé et structuré. Il doit comprendre deux parties avec les annexes inhérentes à la candidature soit :

- LA FICHE CANDIDAT – Présentation du porteur du projet**
 Cette partie permet d'identifier l'expertise du candidat et sa légitimité vis-à-vis de son domaine d'activité.
 Une seule fiche de candidature doit être saisie, même en cas de présentation de 1 ou 2 projets différents. Coordonnées, présentation et statut de l'artiste, parcours, photo, CV et book.
- LA FICHE D'INTENTION ARTISTIQUE – Présentation du projet artistique et scénographique**
 C'est le cœur du projet. Le candidat doit démontrer comment il s'approprie, habite le patrimoine et l'architecture du site.
 Il s'agit ici d'une note d'intention du projet artistique précisant :
 - Le concept de l'exposition : titre, thématique et récit de l'exposition. En quoi fait-elle écho à la Tour Prisonnière ?)
 - L'adaptation au lieu : description du parcours de visite, type d'œuvres présentées (dimensions, matériaux, supports).

- La scénographie : croquis, plans présentant l'implantation des œuvres sans dégradation du bâti (préciser les solutions envisagées).
- La programmation associée à l'exposition : types, fréquences, publics ciblés.
- La faisabilité technique et financière : planning opérationnel, budget prévisionnel, besoins techniques et humains.

Une fiche projet doit être remplie pour chaque projet présenté (max. 2 projets).

Le dossier doit être complet pour être enregistré définitivement. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé. Un mail de réception du dossier sera envoyé automatiquement.

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 25 novembre 2026 à 17h

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Le dépôt des dossiers doit être effectué par mail, avec pour objet « Appel à projet - « Fabrique d'Imaginaire » - Saison 2027 » à anaelle.voyron@ville-cusset.fr

Pour toutes questions concernant l'appel à projet, vous pouvez contacter :

13

VILLE DE CUSSET – PÔLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

SERVICE VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Julien BIELLI, responsable du service Vie Culturelle et Associative

04 70 30 95 35 / 06 13 99 02 07 ou julien.bielli@ville-cusset.fr

SERVICE PATRIMOINE

Anaëlle VOYRON, chargée du Patrimoine et de l'Appel à projet

04 70 30 95 24 / 06 25 44 58 20 ou anaelle.voyron@ville-cusset.fr